

## AVIS – 2024 – 0638

DAUH/Service Aménagement – Rennes – Projet de nouveau MeM – Avis de Rennes Métropole

La Présidente de Rennes Métropole,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, R.122-5 et R.122-7 ;

Vu la délibération n° C 2024.018 en date du 1er février 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil métropolitain à la Présidente ;

Vu la délibération n° C 19.172 du Conseil métropolitain du 19 décembre 2019, portant approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole, modifié par délibération n° C 22.213 du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2022 ;

Vu la demande de permis de construire relative au démontage de l'actuelle structure du MeM et de ses annexes, ainsi qu'à l'implantation de nouveaux équipements de culture et de loisirs sur le site de la Piverdière à Rennes, déposée par l'association CPPC (Centre de Production des Paroles Contemporaines) ;

Considérant que le projet de nouveau MeM porte sur le déplacement des structures actuelles du MeM et l'implantation de nouvelles structures composées d'un chapiteau "Magic Mirror" nouvelle génération, d'une guinguette et d'installations légères, pour une surface totale de 13,5 ha, sur les bords de Vilaine, à l'entrée du site de la Prévalaye ;

Considérant que le démontage des structures actuelles du MeM et l'installation de nouveaux équipements visent à moderniser les infrastructures en proposant des solutions plus performantes et mieux adaptées aux attentes des usagers et aux contraintes environnementales ;

Considérant que ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations n°4 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi visant à mettre en place une armature urbaine pour structurer le développement et l'aménagement de la métropole en lien avec les sites stratégiques d'aménagement, porteurs d'enjeux intercommunaux ;

Considérant que le projet de nouveau MeM s'inscrit dans les objectifs de l'OAP Vallée de la Vilaine du PLUi, notamment dans sa séquence nord à la Prévalaye en confortant et développant les équipements notamment à vocation de loisirs ;

Considérant que le site du projet se situe au cœur de la grande diagonale verte inscrite dans l'OAP Trame Verte et Bleue du PLUi, qui préconise sur cet espace un principe de continuité écologique et paysagère, liée à la présence du fleuve et d'espaces boisés ;

Considérant que le projet de nouveau MeM contribue au développement des animations des bords de Vilaine prévu dans l'OAP communale de Rennes du PLUi ;

Considérant l'accessibilité au site via des modes de transports décarbonnés ;

Considérant qu'à ce titre, des aménagements cyclables structurants sont présents à proximité immédiate du projet de nouveau MeM avec notamment la liaison entre le centre-ville et les étangs d'Apigné ;

Considérant que le projet prévoit la plantation de plus de 6 000 m<sup>2</sup> de haies et boisement bocagers en rive Ouest du projet, ainsi que la création de massifs végétalisés et d'espaces de biodiversité au sein des alignements d'arbres conservés ;

Considérant que ces plantations visent à compenser la suppression de 38 arbres et d'environ 1200 m<sup>2</sup> de haies bocagères correspondant à une surface globale impactée par le projet de l'ordre de 5200 m<sup>2</sup> ;

Considérant que ces plantations sont de nature à diversifier la mosaïque d'habitat du site, en recherchant une végétation en plusieurs strates tout en conservant un milieu prairial ouvert ;

Considérant que le parti pris du projet est de s'inscrire dans le contexte naturel des bords de Vilaine avec une orientation nord-sud des bandes boisées favorisant l'accès aux abords du fleuve pour la faune locale ;

Considérant que l'ensemble de ces mesures est ainsi de nature à permettre le maintien des espèces présentes sur site, voire d'en accueillir de nouvelles, appréciant notamment les abords du fleuve ;

Considérant que, d'une manière générale, le projet de nouveau MeM s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement et d'aménagement urbains poursuivis par Rennes Métropole, en étant notamment cohérent avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Arrête :

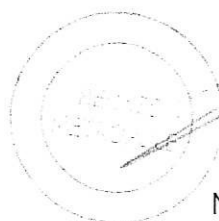
**Article 1 :** Au vu de l'ensemble des éléments évoqués plus haut, Rennes Métropole émet un avis favorable du projet de nouveau MeM, relatif au démontage de l'actuelle structure du MeM et de ses annexes, ainsi qu'à l'implantation de nouveaux équipements de culture et de loisirs,

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services de Rennes Métropole est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera transmis à la Ville de Rennes et publié sur son site internet, transmis au porteur de projet et joint au dossier de participation du public par voie électronique relative au projet de nouveau MeM.

À Rennes, le 10 JUIN 2024

Notifié le :  
Notifié à :

La Présidente,



Nathalie APPERE

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte - CS 44416 - 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.